

Cadre réglementaire de la REP au Québec

Présenté dans le cadre
du Forum canadien sur la REP

Présenté par Gitane Boivin
Directrice principale des matières résiduelles
MELCCFP

Bâtir  l'avenir

Québec  

Trois règlements REP au Québec



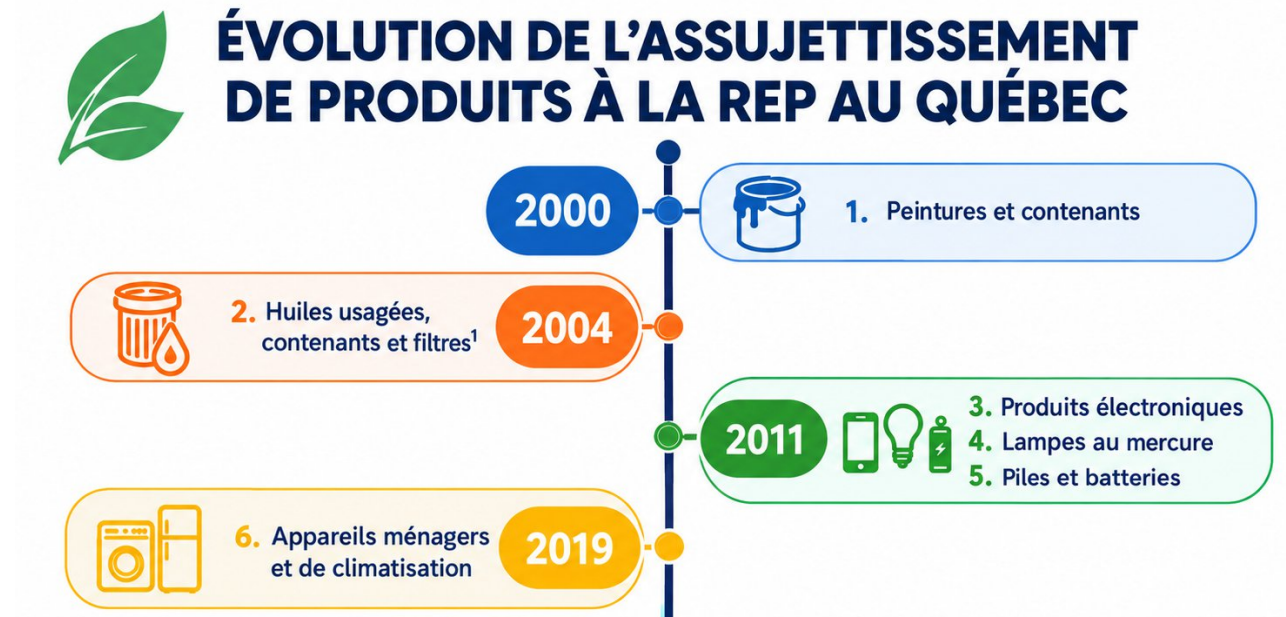
ÉVOLUTION DE L'ASSUJETTISSEMENT DE PRODUITS À LA REP AU QUÉBEC

2000



1. Peintures et contenants

Trois règlements REP au Québec



Trois règlements REP au Québec

Deux approches distinctes :

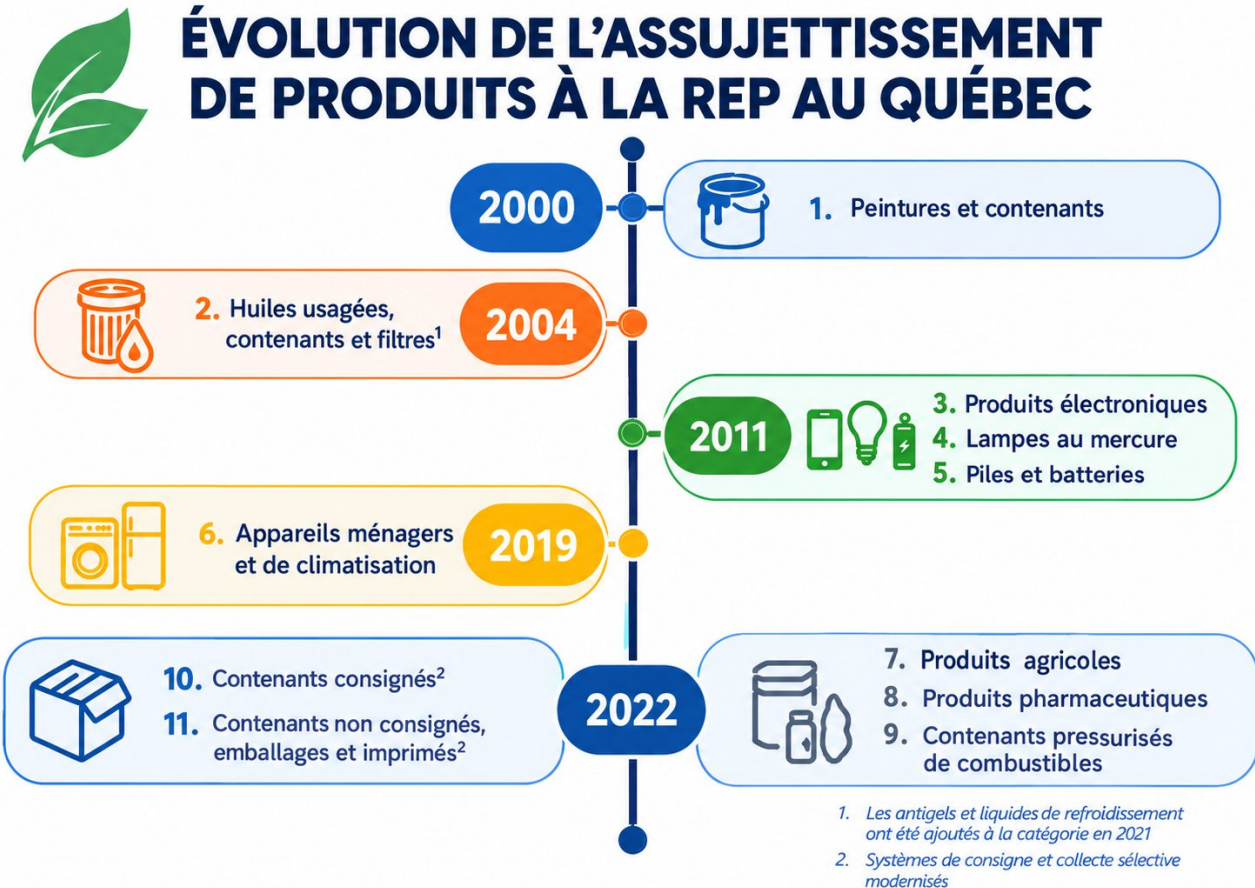
1. Approche traditionnelle :

RRVPE (*Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*)

2. Approche sectorielle :

Règlement consigne (*Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants*)

Règlement collecte sélective (*Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*)



Différences entre les deux approches de REP

	Approche traditionnelle		Approche sectorielle
	Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)		Règlement consigne; Règlement collecte sélective
	Responsabilité individuelle du producteur		Responsabilité collective des producteurs
	Programmes individuels et organismes de gestion reconnus (OGR) Plusieurs programmes possibles		Un seul organisme de gestion désigné par système (OGD) Un seul système possible par règlement
	Création d'un OGR optionnelle		Création d'un OGD obligatoire

Différences entre les deux approches de REP

 Approche traditionnelle	 Approche sectorielle
 Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)	Règlement consigne; Règlement collecte sélective
 Responsabilité individuelle du producteur	Responsabilité collective des producteurs
 Programmes individuels et organismes de gestion reconnus (OGR) Plusieurs programmes possibles	Un seul organisme de gestion désigné par système (OGD) Un seul système possible par règlement
 Création d'un OGR optionnelle	Création d'un OGD obligatoire
 Reconnaissance d'un OGR via une entente de reconnaissance à convenir avec RECYC-QUÉBEC	Désignation d'un OGD : aucune entente nécessaire Confirmation de désignation par lettre de RECYC-QUÉBEC
 Confie des responsabilités aux producteurs et aux OGR	Confie des responsabilités aux producteurs, aux OGD et à d'autres personnes

Différences entre les deux approches de REP

 Approche traditionnelle	 Approche sectorielle
 Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)	Règlement consigne; Règlement collecte sélective
 Responsabilité individuelle du producteur	Responsabilité collective des producteurs
 Programmes individuels et organismes de gestion reconnus (OGR) Plusieurs programmes possibles	Un seul organisme de gestion désigné par système (OGD) Un seul système possible par règlement
 Création d'un OGR optionnelle	Création d'un OGD obligatoire
 Reconnaissance d'un OGR via une entente de reconnaissance à convenir avec RECYC-QUÉBEC	Désignation d'un OGD : aucune entente nécessaire Confirmation de désignation par lettre de RECYC-QUÉBEC
 Confie des responsabilités aux producteurs et aux OGR	Confie des responsabilités aux producteurs, aux OGD et à d'autres personnes
 Imposition de taux de récupération	Imposition de taux de récupération , de valorisation , de valorisation locale et de recyclage

LE RÔLE CLÉ DU MINISTÈRE

Environnement, Lutte contre
les changements climatiques,
Faune et Parcs

Québec

LE MELCCFP

Le MELCCFP encadre
et assure une gouvernance
rigoureuse des règlements REP
au Québec.



ORIENTATIONS ET ENCADREMENT

Assurer le respect de la
réglementation et des exigences.



INTERPRÉTATION RÉGLEMENTAIRE

Interpréter et clarifier l'application
de la réglementation.



CONTRÔLE

Contrôler à une gestion efficace,
transparente et conforme.



Le MELCCFP est le gardien de l'intérêt public
et veille à ce que la gestion des matières
résiduelles s'effectue de manière efficace,
transparente et conforme à la réglementation.



Pour toutes questions sur la réglementation REP

Consigne et collecte sélective : infoconsigne-collecte@environnement.gouv.qc.ca

RRVPE : RRVPE@environnement.gouv.qc.ca